

REGLEMENT INTERIEUR DU CHAMPIONNAT DE VANDOEUVRE 2016-2017

Entente préalable entre : l'Arbitre principal **CLAUDE ADRIAN AF3** et adjoint **CLAUDE DUBUC AF4**

Et : L'Organisateur **VANDOEUVRE ECHECS** représenté par le président **GERARD SIMON**

Article 1 :

Le Club de VANDOEUVRE ECHECS organise du 01 octobre 2016 au 31 mai 2017 son tournoi interne homologué.

Les rencontres auront lieu dans les salles du club au château du Charmois, avenue du Charmois à Vandoeuvre.

Le nombre de rondes est de 7.

Ce tournoi est ouvert à tout joueur respectant la condition suivante : Etre licencié A pour la saison 2016/2017 en cours auprès de FFE et être classé inférieur à 2200 points ELO.

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un ELO estimé selon les règles (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge. Aucune ré-estimation ultérieure ne sera effectuée.

Article 2 :

Règles et Appariements

Les règles du Jeu sont celles de la FIDE telles que définies lors du 84^{ème} Congrès de la FIDE tenu à TALLIN (Estonie) en octobre 2013.

Les appariements se font au Système Suisse intégral (forts-faibles, aucune protection de famille, pas de parties dirigées permettant d'obtenir un classement ou un titre (selon la FIDE)). Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence.

Les appariements et classements seront réalisés par ordinateur et l'utilisation du programme PAPI 3.2.24 suivant les modalités décrites ci-dessus.

Les appariements des rondes sont publiés à 20 heures les jours fixés par le calendrier ci-dessous. Ne sont appariés que les joueurs présents physiquement le jour fixé (pointage entre 19h et 19h45).

Article 3 : Cadence

1h00 avec un incrément de 30s par coup depuis le début.

Le début des parties devra avoir lieu immédiatement après les appariements

Article 4 : Horaires

Clôture des inscriptions (par email à claudedubuc@sfr.fr) le 30/09/2016

La communication d'une adresse mail est impérative.

Dates des appariements et des rondes :

1^{ère} ronde le 07/10/2016
2^{ème} ronde le 04/11/2016
3^{ème} ronde le 02/12/2016
4^{ème} ronde le 06/01/2017
5^{ème} ronde le 10/02/2017
6^{ème} ronde le 03/03/2017
7^{ème} ronde le 28/04/2017

Pour chaque ronde,

Pointage des joueurs de 19H00 à 19H45

A 19H45, l'arbitre procède aux appariements pour les joueurs présents

En cas de retard, avec certitude de jouer, un joueur peut prévenir les arbitres par SMS entre 19H00 et 19H45.
Il sera dans ce cas apparié

Lancement des rencontres à 20H00

On peut manquer des rondes du tournoi (on ne sera pas apparié) mais jouer toutes les autres rondes

Article 5 : Droits d'inscriptions et prix :

Inscription gratuite et pas de prix

Article 6 : Classement et Départage des ex-aequos :

Le nombre de points obtenu est égale à la somme des points obtenus à chaque ronde (gain = 1, nulle = $\frac{1}{2}$, perte = 0).
En cas d'égalité de points à l'issue d'une ronde, le classement (pour les joueurs ayant le même nombre de points) s'effectue en fonction des départages suivants et dans l'ordre :

Du Buchhloz tronqué (utilisation des résultats des adversaires diminuer du plus mauvais)

Le cumulatif (somme des scores progressifs)

De la performance (basé sur la force estimée des adversaires)

Article 7 : Communication des résultats et forfaits

Les résultats seront inscrits sur la feuille d'appariement par les joueurs, et les feuilles de partie remises à l'arbitre.

La marque est de zéro point pour le joueur forfait.

Aucune dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour décaler la date et l'horaire d'une partie.

Article 8 : Fin de partie

A l'issue de la partie, le vainqueur (ou le joueur aux blancs en cas de nullité) apporte les 2 originaux des feuilles de partie à la table d'arbitrage. Les joueurs doivent ranger les pièces sur l'échiquier, éteindre la pendule la ranger ainsi que le jeu. La marque sur les feuilles de partie fera foi pour la désignation du résultat sauf absence de communication suivant l'article 7 du présent règlement.

Article 9 : nullité par accord mutuel

Partie nulle : La nulle par accord mutuel n'est pas autorisée. Deux joueurs faisant une nulle par accord mutuel seront sanctionnés par une double perte.

Si un pat ou une position morte (absolument aucun mat ne peut se produire) se présente, avant de ranger les pièces, les joueurs doivent appeler l'arbitre qui validera le résultat, s'il y a lieu. En cas de répétition de position (art. 9.2 des règles du jeu), ou si les 50 derniers coups consécutifs ont été effectués par chaque joueur sans aucune prise, et sans mouvement de pion, alors, le joueur au trait est autorisé à réclamer le nulle à l'arbitre. Si la nulle est constatée et validée par l'arbitre, les joueurs entourent les deux noms, écrivent « $\frac{1}{2}$ » ou « 0,5 », et signent les feuilles, puis remettent les feuilles à l'arbitre, et rangent les pièces.

Article 10 : Rappels

L'aire de jeu comprend la zone de jeu + les toilettes.

Les joueurs sont tenus de :

Respecter la charte du joueur d'échecs. (Affichée sur le lieu du tournoi),

Ne posséder aucun moyen électronique de communication dans la salle de jeu,

Avoir une attitude convenable

Ne pas aller dans la salle d'analyse pendant sa partie

Eviter toute discussion et toute lecture suspecte pendant les parties

Les téléphones mobiles devront être éteints, si le téléphone mobile d'un joueur sonne ou émet un son alarme, ou vibreur dans l'espace de jeu, le joueur en question perd la partie. Conformément aux décisions du Comité Directeur de la F.F.E des 21 et 22 juin 2014, avertissement oral aux joueurs détenteurs d'un téléphone mobile et/ou d'un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu. Ils sont interdits dans la salle de jeu mais tolérés dans un sac et complètement éteints. S'il est évident qu'un joueur a utilisé un tel équipement dans la salle de jeu, il perdra la partie et l'adversaire gagnera.

Si l'arbitre a des soupçons de triche envers un joueur, le joueur incriminé devra se conformer aux directives de l'arbitre. L'arbitre entamera une procédure disciplinaire auprès du Directeur des sanctions si les faits sont avérés,

Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Échecs » peut être sanctionné. Voir annexe

Article 11 : Arbitre Principal

L'arbitre principal est M. Claude ADRIAN AF3 assisté de M. Claude DUBUC AF4.

Article 12 : Jury d'appel

Jury d'appel : Le jury d'appel est constitué par

Le président du club M. GERARD SIMON

Deux joueurs (avec leurs suppléants) tirés au sort avant la première ronde

Deux membres du comité d'organisation

Il est constitué avant le début de la première ronde et est affiché dans la salle de tournoi et les joueurs désignés par tirage au sort ne peuvent si soustraire.

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel par écrit. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis rédiger une demande écrite d'appel.

Article 13 :

Tous les participants et les spectateurs s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

Signatures